

DECOMPTE DES CHARGES
ET DERNIER ETAT DE
REPARTITION DES
DEPENSES

EXTRAIT DE COMPTE



S.A.S. Square Habitat Crédit Agricole Centre France - S.A.S. à capital variable - 19 Boulevard Berthelot - 63400 Chamalières -
RCS Clermont-Ferrand 867 200 297 - Carte professionnelle n° CPI 6302 2016 000 011 515 délivrée par la CCI du Puy de Dôme -
Garantie financière accordée par CAMCA (Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole) - 53 rue de la Boétie -CS 40107- 75 380 Paris Cédex 08
Intermédiaire en opérations d'assurances (n° ORIAS 10053398)

Square Habitat Vichy
15 Place Charles de Gaulle
03 200 VICHY
Tél. : 04.70.98.43.55
Fax :
vichy@squarehabitat.fr

Pour tout règlement : SQUAREHABITAT CACF CS 20006 63 401 Chamalières cedex

Relevé de compte

Vos références : S.00000.1926.4501.00001
MERCIER AI

M. MERCIER Alain
19, Rue des Champs
03260 SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

Immeuble : 6 RUE CONSTANTINE
6 RUE DE CONSTANTINE
03200 VICHY

Vichy, le 04/04/2022

Monsieur,
Veuillez trouver ci-joint votre relevé de compte arrêté à partir du 01/01/2022.

Page 1/1

N° Lot	Type de lot
3 15	Appartement Cave

Date	Libellé du mouvement	Débit	Crédit	Solde
01/01/2022	Prov./Chg courante 01/01/2022	217,31		217,31
01/01/2022	Cotisation Fonds Travaux 01/01/2022	10,87		228,18
10/01/2022	Virt M. ALAIN MERCIER		228,18	0,00
01/04/2022	Prov./Chg courante 01/04/2022	217,31		217,31
01/04/2022	Cotisation Fonds Travaux 01/04/2022	10,87		228,18
	Total général	456,36	228,18	
	Solde de la période débiteur (Euros.)	228,18		228,18

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez être assurés de notre parfaite considération.

Le Syndic.



CC
Charges courantes
Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Copropriété : 1926
6 RUE CONSTANTINE
03200 VICHY

Edité, le 1/03/2022 à 11 h 47

Charges	A répartir	dont TVA	Récupérable	Déductible
CHARGES GENERALES Base CCG : 1000				
000.01.096 Travaux serrurerie (S.0000.1926.6720.00096)				
18/06/2021 Intervention suite à un problème de porte RBMT	120,00			120,00
Total Travaux serrurerie	120,00			120,00
000.01.134 Consommation edf (S.0000.1926.6020.00134)				
15/07/2021 du 14/01/2021 au 13/07/2021 39KWH EDF ENTREP	79,21	4,89	79,21	
01/02/2022 Du 14/07/2021 au 13/01/2022 43KWH EDF ENTREP	82,89	13,83	82,89	
Total Consommation edf	162,10	18,72	162,10	
000.01.151 Consommation eau (S.0000.1926.6010.00151)				
01/01/2021 Provision eau+abt du 15/11/2019 au 16/12/2020 185M	-735,45		-735,45	
28/04/2021 Eau du 16/11/2019 au 16/12/2020 185M3 VICHY COMM	735,45	50,27	735,45	
31/12/2021 Provision eau 2021 VICHY COMM	445,20		445,20	
31/12/2021 Provison abonnement 2021 VICHY COMM	48,86		48,86	
31/12/2021 Consommation eau	-478,59	-32,71	-478,59	
Total Consommation eau	15,47	17,56	15,47	
000.01.231 Contrat nettoyage (S.0000.1926.6110.00231)				
27/01/2021 Entretien 01/2021 AGENCE BOU	106,60	17,77	106,60	
26/02/2021 Entretien 02/2021 AGENCE BOU	106,60	17,77	106,60	
25/03/2021 Entretien 03/2021 AGENCE BOU	106,60	17,77	106,60	
26/04/2021 Entretien 04/2021 AGENCE BOU	106,60	17,77	106,60	
31/05/2021 Entretien 06/2021 AGENCE BOU	106,60	17,77	106,60	
28/06/2021 Entretien 06/2021 AGENCE BOU	106,60	17,77	106,60	
27/07/2021 Entretien 07/2021 AGENCE BOU	106,60	17,77	106,60	
27/08/2021 Entretien 08/2021 AGENCE BOU	106,60	17,77	106,60	
27/09/2021 Entretien 09/2021 AGENCE BOU	106,60	17,77	106,60	
27/10/2021 Entretien 10/2021 AGENCE BOU	106,60	17,77	106,60	
30/11/2021 Entretien 11/2021 AGENCE BOU	106,60	17,77	106,60	
27/12/2021 Entretien 12/2021 AGENCE BOU	106,60	17,77	106,60	
Total Contrat nettoyage	1.279,20	213,24	1.279,20	
000.01.502 Frais affranchissement (S.0000.1926.6213.00502)				
01/01/2021 Provision Affranchissement convoc+PV AG SQH FRA	-31,18			
16/07/2021 Affranch. Convoc. AG du 21/05/2021 SQH FRAIS	36,85			36,85
21/09/2021 Affranch. PV AG du 21/05/2021 SQH FRAIS	16,92			16,92
31/12/2021 Provision frais d'affranc. Convoc+PV AG SQH FRA	53,77			
Total Frais affranchissement	76,36			53,77
000.01.506 Frais bancaires prlvmt virt (S.0000.1926.6620.00506)				
01/12/2021 Frais bancaires 2021 CACF	45,00			45,00
Total Frais bancaires prlvmt virt	45,00			45,00
000.01.528 Etude technique diagnostique (S.0000.1926.6230.00528)				

Charges	A répartir	dont TVA	Récupérable	Déductible
CHARGES GENERALES Base CCG : 1000				
29/10/2021 Mise à jour du DTA AC ENVIRON	105,00	17,50		105,00
Total Etude technique diagnostique	105,00	17,50		105,00
000.01.551 Honoraires syndic (S.0000.1926.6211.00551)				
01/01/2021 Honoraires syndic No: 1	268,98	44,83		268,98
01/04/2021 Honoraires syndic No: 2	268,97	44,83		268,97
01/07/2021 Honoraires syndic No: 3	285,02	47,50		285,02
01/10/2021 Honoraires syndic No: 4	285,03	47,50		285,03
09/02/2022 Honoraires syndic No: 5	-12,40	-2,07		-12,40
Total Honoraires syndic	1.095,60	182,59		1 095,60
000.01.591 Assurance multi-risques (S.0000.1926.6160.00591)				
01/01/2021 Prime du 31/12/2020 au 31/12/2021 SADA ASSUR	451,04			451,04
07/01/2021 Protection juridique du 01/01/2021 au 31/12/2021	56,99			56,99
Total Assurance multi-risques	508,03			508,03
000.01.988 Rompus arrondis repartition (S.0000.1926.6780.00988)				
01/01/2021 Solde charges au 31/12/2020	-0,07			
31/12/2021 Solde rompus	0,02			
Total Rompus arrondis repartition	-0,05			
Total CHARGES GENERALES	3.406,71	449,61	1.456,77	1 927,40
EAU FROIDE INDEX Base EFI : 129				
000.64.152 Eau froide individuelle cpteur (S.0000.1926.6010.00152)				
31/12/2021 Consommation eau	478,59	32,71	478,59	
Total Eau froide individuelle cpteur	478,59	32,71	478,59	
Total EAU FROIDE INDEX	478,59	32,71	478,59	
Total immeuble	3.885,30	482,32	1.935,36	1 927,40

DERNIER PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 21 MAI 2021

**PROCES VERBAL
ASSEMBLEE DU 21/05/2021**

**Syndicat des Copropriétaires
6 RUE CONSTANTINE**

N/Réf. : 1926/AG28032

Vichy, le 21 mai 2021

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21/05/2021
COPROPRITEE 6 RUE CONSTANTINE
-03200 VICHY**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE VINGT ET UN MAI A 14H30

Les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale, sur convocation adressée par le Syndic SQUAREHABITAT CACF par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Désignation du bureau de l'assemblée
- 2) Compte rendu du Conseil syndical
- 3) Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020
- 4) Quitus à donner au Syndic pour sa gestion arrêtée au 31/12/2020
- 5) Approbation du budget N+2
- 6) Désignation du syndic : proposition SQUARE HABITAT
- 7) Nomination ou reconduction des membres du Conseil Syndical
- 8) Ratification de l'adhésion à l'assurance immeuble SADA
- 9) Reprise plafond du palier du 1er étage
- 10) Remplacement de la fenêtre dans les parties communes par une fenêtre en PVC

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires est disponible.

Sont présents et représentés Soit 4 copropriétaire(s) représentant 755/1000^{èmes} tantièmes.

Sont absents Monsieur ou Madame MME GENDRE Aurélia (245)

Soit 1 copropriétaire(s) absents représentant 245 tantièmes.

PREMIERE RESOLUTION : Désignation du bureau de l'assemblée

Il est procédé à la désignation des membres du bureau :

Monsieur PAQUET est désigné Président de séance.

Madame DEL-REY, représentant le Cabinet SQUAREHABITAT CACF, est désignée au poste de Secrétaire.

Compte tenu des dernières dispositions prises par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19, l'assemblée générale se tiendra via votes par correspondance uniquement afin d'éviter la facturation d'une salle virtuelle pour la tenue d'assemblée en visio conférence. Aucun présentiel étant autorisé.

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 755 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (755/755 tantièmes).

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Sont à la disposition des copropriétaires :

- Le règlement de copropriété,
- La feuille de présence,
- La justification de la convocation régulière à l'assemblée,
- Le double de la lettre de convocation,
- Les votes par correspondance,
- Le livre des procès verbaux.

DEUXIEME RESOLUTION : Compte rendu du Conseil syndical

Il est précisé que la vérification des comptes et le contrôle des factures ont été effectués préalablement à la convocation à l'assemblée générale par monsieur PAQUET.

La visite annuelle de l'immeuble s'est déroulée en date du 23/11/2020.

TROISIEME RESOLUTION : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents notifiés :

- l'état financier,
- le compte de gestion général des copropriétaires,
- l'état des travaux de l'article 14-2 de la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965 et opérations exceptionnelles votés non encore clôturés à la fin de l'exercice, approuve, sans réserve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de charges de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire avec la convocation à l'assemblée générale.

Le montant des dépenses de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 est de 3 529.52 €.

Le montant de la trésorerie au 31 décembre 2020 s'élève à 1 811.92 €.

Le montant des comptes travaux arrêtés au 31 décembre 2020 est de :

- compte TD (travaux porte) : 206.80 €.

L'assemblée générale :

- prend acte de la possibilité pour les copropriétaires de consulter les pièces justificatives des charges de copropriété et notamment les factures, les contrats de fournitures et d'exploitation en cours et leurs avenants ainsi que la quantité consommée et le prix unitaire ou forfaitaire de chacune des catégories de charges (article 18-1 de la loi de 1965 précitée) ;
- précise que ces pièces sont consultables à l'agence SQUARE HBAITAT – 15 Place Charles de Gaulle à Vichy, le 14/05/2021.

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 755 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (755/755 tantièmes).

QUATRIEME RESOLUTION : Quitus à donner au Syndic pour sa gestion arrêtée au 31/12/2020

L'assemblée générale donne quitus au syndic, sans réserve, pour sa gestion arrêtée au 31 décembre 2020.

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 755 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (755/755 tantièmes).

CINQUIEME RESOLUTION : Approbation du budget N+2

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice 2022 arrêté à la somme de :
4 551.00 €.

Les appels de fonds seront effectués trimestriellement et d'avance, la date d'exigibilité étant fixée au premier jour de la période couverte par l'appel.

Dans le cas où cette résolution ne serait pas approuvée, le budget de l'exercice en cours servira de base pour les appels provisionnels de l'exercice concerné.

En conséquence, les cotisations travaux de l'article 14-2 calculées sur la base de 5% du budget s'élèveront à 227.55 € annuels appelés à la même fréquence que les charges courantes

Ont voté pour : 3 copropriétaires représentant 579 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 176 tantièmes

MME PILEYRE Eliane (176)

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (579/579 tantièmes).

SIXIEME RESOLUTION : Désignation du syndic : proposition SQUARE HABITAT

L'Assemblée Générale donne mandat à la société **SQUARE HABITAT CACF**, dont le siège social est 3 Avenue de la libération 63000 CLERMONT FERRAND, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n°CPI 6302 2016 000 011 515 délivrée par la préfecture de PUY DE DOME, garantie financièrement et assurée en responsabilité civile professionnelle par la Caisse d'Assurance Mutuelle du Crédit Agricole (CAMCA) - 53 Rue de la Boetie - 75008 PARIS, en qualité de syndic de l'ensemble immobilier, avec les pouvoirs découlant de la Loi et du règlement de copropriété.

Ce mandat débute le 22/05/2021 et prendra fin le 30/06/2023 (6 mois après la date de fin d'exercice) soit une durée de 768 Jours soit environ 25.6 mois. L'Assemblée approuve le contrat de syndic de la société **SQUAREHABITAT CACF** et fixe le montant de sa rémunération annuelle de gestion courante (hors frais d'affranchissement de l'assemblée générale) pour l'exercice 2021 à 923.33 € HT, soit au taux de la TVA (20%) la somme de **1 108.00 € TTC.** (Hors frais d'affranchissement de la convocation à l'assemblée annuelle)

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur PAQUET, président de séance pour signer le contrat de syndic

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 755 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit (755/1000 tantièmes).

Le syndic remercie les copropriétaires.

SEPTIEME RESOLUTION : Nomination ou reconduction des membres du Conseil Syndical

La composition actuelle du Conseil Syndical est la suivante : Monsieur PAQUET et Madame PILEYRE.

Madame PILEYRE, ne résidant plus sur place, a informé le syndic qu'elle ne souhaitait plus faire partie du conseil syndical.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, accepte,

- ↳ d'arrêter après élection individuelle de chacun des membres la composition suivante : **Monsieur PAQUET**.
- ↳ de fixer l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic.

Ont voté pour : 3 copropriétaires représentant 579 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 176 tantièmes

MME PILEYRE Eliane (176)

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit (579/1000 tantièmes).

HUITIEME RESOLUTION : Ratification de l'adhésion à l'assurance immeuble SADA

Fin 2020, le syndic s'est rapproché du conseil syndical afin de lui proposer une nouvelle assurance pour la copropriété.

Ceci afin de réaliser une économie pour la résidence tout en conservant les mêmes garanties.

L'assurance SADA a donc fourni un devis à hauteur de 450.00 € TTC (devis joint à la convocation)

Le conseil syndical a validé ce nouveau contrat pour ne pas perdre une année et ainsi souscrire le nouveau contrat à la date du 01/01/2021.

Pour information et rappel, l'assurance de l'immeuble était GAN et la cotisation annuelle a été de 540.00 € pour l'année 2020.

Le syndic souligne également que la copropriété est toujours assurée auprès de la CFDP pour le contrat de protection juridique.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré :

- décide de ratifier l'adhésion au contrat d'assurance SADA pour une prime annuelle s'élevant à 450.00 € pour 2021.
- Prend acte de la résiliation du contrat d'assurance auprès de GAN, déjà effectuée par le syndic et lui en donne mandat.
- Prend acte de l'effet du contrat SADA au 01/01/2021.
- autorise le syndic à intégrer cette dépense dans l'exercice en cours.
- précise que le coût y afférent sera réparti conformément aux stipulations du règlement de copropriété, à savoir :

Charges communes générales

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 755 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (755/755 tantièmes).

NEUVIEME RESOLUTION Reprise plafond du palier du 1er étage

Un ancien sinistre dans la copropriété avait abîmé le plafond du palier des parties communes du 1^{er} étage.

Le syndic propose donc ici de procéder à une reprise dudit plafond.

L'entreprise MV RENOVATION a été sollicitée et a fourni un **devis d'un montant de 396.00 € TTC (devis joint à la convocation).**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré :

- décide d'effectuer les travaux suivants : **Reprise plafond du palier du 1er étage**
- retient la proposition présentée par l'entreprise **MV RENOVATION** pour un montant de 360.00 € H.T. soit un montant TTC de 396.00 €.
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :
100% au 02/08/2021
de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché
- précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis conformément aux stipulations du règlement de copropriété, à savoir :
charges communes générales

Ont voté pour : 3 copropriétaires représentant 579 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 176 tantièmes

MME PILEYRE Eliane (176)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (579/755tantièmes).

DIXIEME RESOLUTION : Remplacement de la fenêtre dans les parties communes par une fenêtre en PVC

Cette demande a été effectuée par plusieurs copropriétaires.

Les entreprises suivantes ont été consultées :

- AZ OUVERTURES : devis joint à la convocation d'un montant de 448.00 € TTC
- BERNE MENUISERIE : devis joint à la convocation pour un montant de 567.59 € TTC
- HABITAT PLUS (SOLA BAIE) : devis joint à la convocation pour un montant de 649.69 € TTC

Le choix de l'entreprise se fera dans les résolutions qui suivent. Un seul devis devra être choisi.

Le syndic souligne que le remplacement de la fenêtre devra faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux auprès de la Mairie de Vichy pour l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France. Si le dossier était refusé, des nouveaux devis seraient proposés lors d'une assemblée extraordinaire ou de l'assemblée de 2022, conformément aux restrictions qui seraient données par l'architecte des bâtiments de France.

Ont voté pour : 3 copropriétaires représentant 579 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 176 tantièmes
MME PILEYRE Eliane (176)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (579/755 tantièmes).

Proposition de l'entreprise AZ OUVERTURES

Devis de l'entreprise AZ OUVERTURES d'un montant de 448.00 € TTC.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré :

- décide d'effectuer les travaux suivants : **Remplacement de la fenêtre dans les parties communes par une fenêtre en PVC**
- retient la proposition présentée par l'entreprise **AZ OUVERTURES** pour un montant de 424.64 € H.T. soit un **montant TTC de 448.00 €.**
- Prend acte de l'obligation pour tout immeuble construit avant le 01/07/97 de faire procéder par un opérateur agréé au rapport amiante avant travaux prévu par l'arrêté du 16 juillet 2019 (la prestation sera demandée à l'opérateur du DTA dans la limite de son agrément)
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :
100% au 02/07/2021.
de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché
- précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis conformément aux stipulations du règlement de copropriété, à savoir :
charges communes générales

Ont voté pour : 3 copropriétaires représentant 579 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 176 tantièmes
MME PILEYRE Eliane (176)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (579/755tantièmes).

Proposition de l'entreprise BERNE MENUISERIE
Devis de l'entreprise BERNE MENUISERIE d'un montant de 567.59 € TTC.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré :

- décide d'effectuer les travaux suivants : **Remplacement de la fenêtre dans les parties communes par une fenêtre en PVC**
- retient la proposition présentée par l'entreprise **BERNE MENUISERIE** pour un montant de 538.00 € H.T. soit un **montant TTC de 567.59 €.**
- Prend acte de l'obligation pour tout immeuble construit avant le 01/07/97 de faire procéder par un opérateur agréé au rapport amiante avant travaux prévu par l'arrêté du 16 juillet 2019 (la prestation sera demandée à l'opérateur du DTA dans la limite de son agrément)
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :
100% au 02/07/2021.
de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché
- précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis conformément aux stipulations du règlement de copropriété, à savoir :
charges communes générales

Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 552 tantièmes
A voté pour : 1 copropriétaire représentant 203 tantièmes
INDIV LAMURE / MAILLET Lionel & Christelle (203)

En vertu de quoi cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (552/755 tantièmes).

Proposition de l'entreprise HABITAT PLUS (SOLA BAIE)
Devis de l'entreprise HABITAT PLUS (SOLA BAIE) d'un montant de 649.69 € TTC.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré :

- décide d'effectuer les travaux suivants : **Remplacement de la fenêtre dans les parties communes par une fenêtre en PVC**
- retient la proposition présentée par l'entreprise **HABITAT PLUS (SOLA BAIE)** pour un montant de 615.82 € H.T. soit un **montant TTC de 649.69 €.**

- Prend acte de l'obligation pour tout immeuble construit avant le 01/07/97 de faire procéder par un opérateur agréé au rapport amiante avant travaux prévu par l'arrêté du 16 juillet 2019 (la prestation sera demandée à l'opérateur du DTA dans la limite de son agrément)
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :
100% au 02/07/2021.
de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché
- précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis conformément aux stipulations du règlement de copropriété, à savoir :
charges communes générales

Ont voté contre : 4 copropriétaires représentant 755 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (755/755tantièmes).

L'ORDRE DU JOUR EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 15H15

Le président
Monsieur PAQUET



Le secrétaire
Madame DEL REY
SQUARE HABITAT
CRÉDIT AGRICOLE

SQUARE HABITAT CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE
SAS à Capital variable (liée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France) - Siège social : 3 Avenue de la Liberté - 63000 Clermont-Ferrand - RCS Clermont-Ferrand n° 867 200 297 - Cette professionnelle transaction sur immeubles et fonds de commerce, Gestion immobilière et Syndic de copropriété n° CPI 6302 2016 000 011 515 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme Garanties financières et Responsabilité Civile Professionnelle : CAMCA (Caisse d'Assurance Mutuelle du Crédit Agricole), 53 rue de la Boétie, 75008 Paris

« Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, les décisions prises en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.